Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 10 (1937)

Heft: 5

Artikel: Notes sur l'urbanisme à Genève

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-120524

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Genève en 1600, d'après une perspective établie par Ziegler. Type de la ville surpeuplée à la fin du moyen âge

NOTES SUR L'URBANISME A GENÈVE

Le Service d'urbanisme de Genève, que dirige avec compétence M. Bodmer, ingénieur, a bien voulu nous remettre, avec l'autorisation de M. le conseiller d'Etat Louis Casaï, président du Département des travaux publics, quelques notices sur le développement de Genève et l'état actuel des études. Nos lecteurs sauront apprécier l'intérêt de cette publication qui permet de prendre connaissance de documents particulièrement actuels.

LA RÉDACTION

Genève fortifiée était, à l'origine, formée de maisons basses attenantes à des jardins.

Lorsqu'elle adopta la Réforme, elle subit de brusques afflux de population. Elle dut exhausser ses immeubles, bâtir dense sur tout terrain libre ou pris sur le lac. Elle devient la ville étouffée que nous trouvons encore dans les vieux quartiers.

Au milieu du XIXme siècle, le gouvernement abattit les fortifications, traça sur le sol dégagé un aménagement spacieux et clair mais disjoint et du centre de la ville, et du réseau rural. Il vendit les terrains à bâtir plutôt que de les louer à baux emphytéotiques, ce que nous regrettons aujourd'hui.

Le bel exemple du quartier des Tranchées ne fut pas suivi. Point d'aménagement d'ensemble. Dans les communes suburbaines, les particuliers morcelèrent avec le seul désir du plus grand bénéfice immédiat et bâtirent autant que le Code civil genevois, dérivé du Code civil français, l'autorisait. Ils disposèrent même de terrains gagnés sur le lac.

Rues trop étroites, maisons trop hautes, cours exiguës, vues admirables bouchées, voisinages disparates, tels sont les caractères des quartiers amorcés à cette époque.

Maintes de leurs parcelles ne tentent plus les constructeurs, maints des capitaux investis dans leurs immeubles sont dépréciés.

Les pouvoirs publics sentent le danger d'un tel laisser-aller. Dès 1878, le Département des travaux publics fixe les alignements des artères cantonales.

Des lois commencent à réglementer la construction.

En 1900, le Conseil d'Etat fait dresser un plan d'extension des artères cantonales formé de trois secteurs distincts, exécutés et jugés séparément. Les communes tracent elles-mêmes leurs voies.

De 1900 à 1918, l'accroissement urbain est énorme.

L'urbanisme d'alors consiste uniquement à prévoir l'extension des artères. Mais Camille Martin fait admettre la notion des « zones » de construction, l'obligation d'édifier, dans certains cas, les immeubles en retrait des limites de propriété et d'établir un rapport minimum entre la hauteur des façades et leurs intervalles. Il prend, en 1920, la direction du « Bureau du plan d'extension », cherche à coordonner les plans communaux et à les adapter aux tracés cantonaux. Il n'a pas, dans son champ d'action, la ville, qui possède son « Bureau technique ».

Les lois de 1929 sur la construction et l'extension, auxquelles est annexé un plan des zones, parent à la plupart des inconvénients observés tout en créant une procédure souple.

En 1931, la fusion des communes suburbaines et de la ville simplifie le mécanisme administratif. Dès lors, le Département des travaux publics traite toutes les questions d'urbanisme de la ville et du canton.

Il constate :
La médiocrité du réseau des grandes artères ;
La décrépitude de la vieille ville ;
La dislocation des voies entre le centre et l'extérieur au travers des quartiers des fortifications ;
L'incohérence et la médiocrité de quartiers récents ;
L'envahissement de la campagne par des milliers de villas.

Bref, une ville accrue à la périphérie, bien au début, mal ensuite, et qui a gardé tous ses éléments désuets, inaptes à satisfaire le mode de vie actuel.

Il faut **non seulement laisser s'étendre la ville, mais la rénover, en coordonnant les détails à l'ensemble.**

Le Département des travaux publics doit avoir une vision synthétique de l'agglomération urbaine et posséder un canevas schématique où sont indiqués, à leur meilleure place, tous les organes vitaux de la ville :
Communications terrestres, ferrées, fluviales, ports nautiques et aériens, gares, réserves de verdure, places de sports et de délassement, quartiers d'affaires, de commerce, de résidence, zone industrielle, etc...

Bref, un **plan directeur urbain** d'une grande souplesse d'application et en perpétuelle évolution, pour être toujours actuel.

Sur la superficie urbaine prévue au plan des zones de 1929 (940 hectares), la population pourrait passer de 136,000 habitants en 1935 à 300,000 logés dans des bâtiments en bandes à environ 40 m. d'intervalle les unes des autres (310 habitants par hectare).

Le calcul est établi sur la base de 30 m² de logement brut par habitant. Inutile, pour bien des décennies, de prévoir une extension urbaine plus grande.

Un schéma similaire au plan directeur urbain porte sur le territoire du canton. C'est le **plan directeur régional.**

Une zone de villas est formée de groupements séparés de la ville, si possible, par une ceinture de verdure et dégagés les uns des autres. Elle englobe la plupart des morcellements de villas existants. Elle mesure au total 2600 hectares et contiendrait 78,000 habitants (30 habitants par hectare).

Tout le reste du pays, outre les bois qui sont conservés intacts, est attribué à l'agriculture et aux grandes propriétés de plaisance.

Un réseau de routes régulier pourra servir de cadres à des remaniements parcellaires agricoles.

Les villages auront chacun leur aménagement.

L'application de ces directives sauvera des sites incomparables d'un envahissement de constructions qu'autorise le plan de zone actuel.

Genève en 1838,
d'après la carte de H. Dufour
échelle 1: 25 000

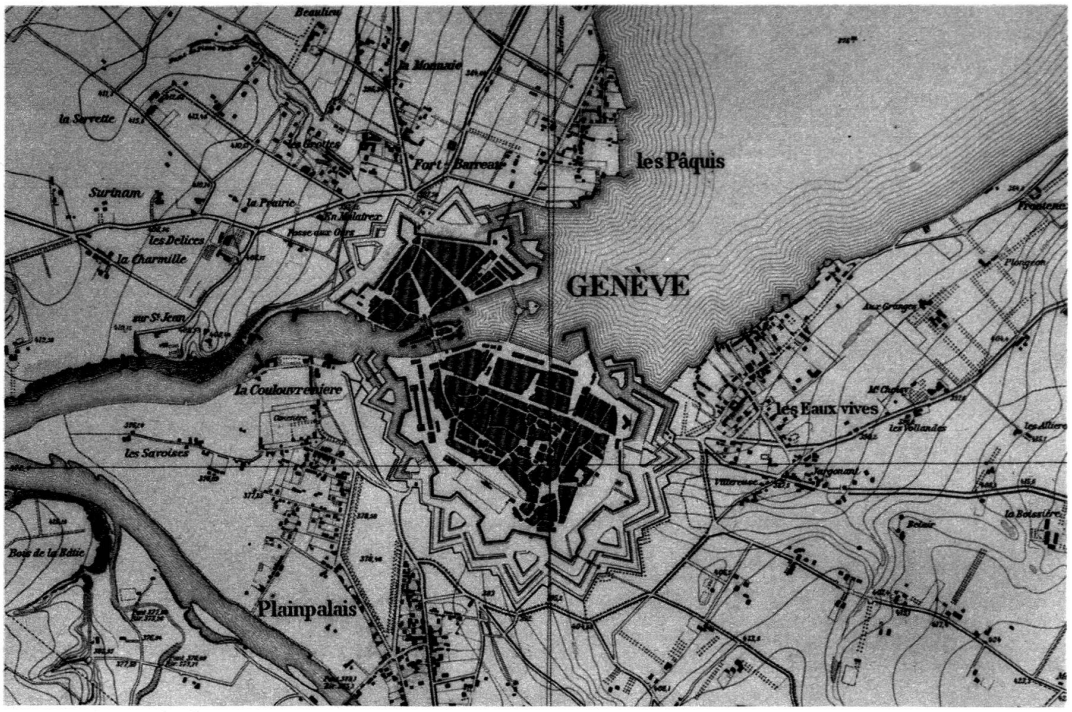

Genève en 1936,
échelle 1: 25 000

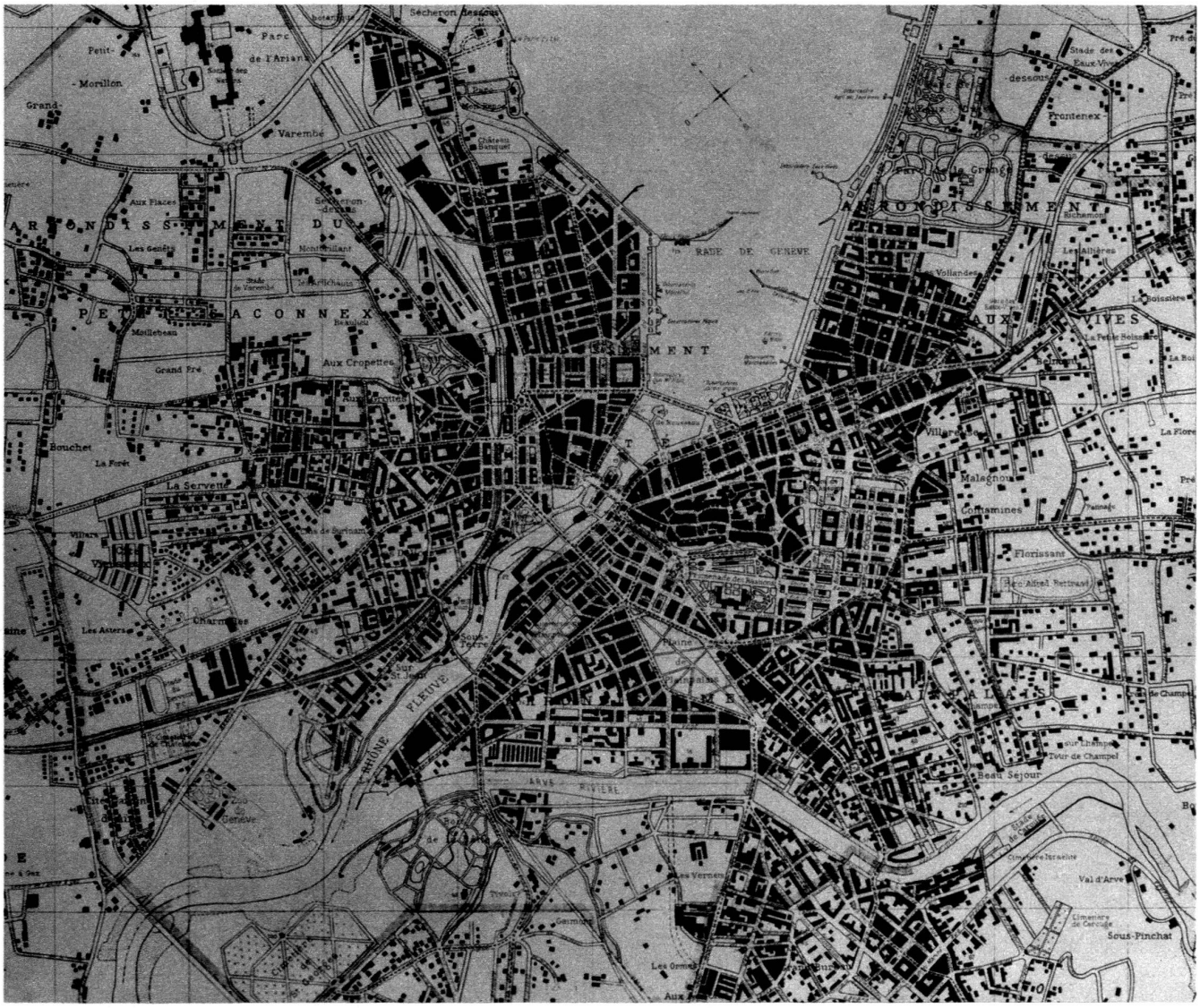

Reproduction du Plan de Genève avec répertoire des vues. A. Bussat, éditeur. Imprimé par Art. Institut Orell Füssli, Zürich, reproduction interdite